



sakina

Découvrez votre nouvelle assurance rapatriement !

Une solution Takaful mutualiste, solidaire, éthique et participative !



0 805 01 11 40
(appel gratuit)



www.sakina-takaful.fr



Devis
Offert !



sakina

Sakina Funérailles

Sakina Funérailles permet aux personnes couvertes de prévoir en cas de décès le versement d'un capital destiné au règlement des frais d'obsèques et de rapatriement.

Une solution
takaful
mutualiste, éthique
et participative

- ♦ Offre fondée sur la mutualité et la solidarité
- ♦ Sans questionnaire médical
- ♦ Les cotisations versées sont déposées sur un compte sans intérêt et ne servent qu'à régler les frais d'obsèques et de rapatriement
- ♦ Les excédents réalisés par le fonds de garantie sont reversés au fonds d'action sociale de Bayt Al Mel

Pompes
Funèbres
Musulmanes
Al Janaza



2, Avenue Gabriel Péri
93380 Pierrefitte Sur Seine
Tel : 01 49 98 07 52
Portable : 07 62 42 20 00
Mail : pfm.aljanaza@yahoo.fr

souscrite par



certifiée par



proposée par



- Bayt Al Mel est une association immatriculée au répertoire national des associations sous le numéro W133027738 et domiciliée au 45 rue Fongate, 13 006 Marseille.
- L'Académie internationale de recherche sur la finance islamique (ISRA) a été créée le 26 mars 2008 par la Banque centrale de Malaisie est domiciliée à Lorong Universiti, Kuala Lumpur, 59100 Kuala Lumpur, Wilayah Persekutuan Kuala Lumpur, Malaisie.
- SAAFI S.A.S au capital de 13 850 € est domiciliée à la Place de l'Innovation, 8 Allée Léon Gambetta, CS 20 549 13 205 Marseille Cedex 01. SIRET 811 685 379 00018 APE 6622Z. Membre de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers (CNCEF). SAAFI S.A.S est une société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 15 006 107 et membre de la Chambre Nationale des Conseils Intermédiaires en Assurance (CNCIAS) et dont l'activité est placée sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Document non contractuel à caractère publicitaire. Le capital garanti au décès du participant est obligatoirement affecté au financement de ses obsèques à concurrence du coût de celles-ci. Le capital garanti pourrait ne pas être suffisant pour couvrir le coût des obsèques de l'assuré, en particulier lorsque ce capital est d'un faible montant, ou lorsqu'il correspond au montant du devis des prestations obsèques joint au contrat sans prendre en compte l'augmentation probable du coût des prestations funéraires au jour du décès.